



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du conseil communal de la commune de BOUS

Séance publique du 30 mars 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 22 mars 2023

Date de la convocation des conseillers: 22 mars 2023

Présents : M. Carlo KÜTTEN, bourgmestre, Mme Netty SIMON-KILL, M. Joé BEISSEL, échevins
M. Jos JOHANNNS, M. Pierre BRAUN, M. Bernd ZIMMER, M. Antonio DA COSTA
ARAUJO, conseillers
M. Bernard HEINESCH, secrétaire
Absent(s) Mme Patricia GONZALEZ, conseiller (non-excusee)

Point de l'ordre du jour :

13 Abrogation de la taxe de participation financière aux colonies scolaires

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 22 avril 1999 portant approbation d'une taxe de participation financière des parents d'élèves aux colonies scolaires approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 5 mai 1999 réf.4.0042/NH ;

Considérant que cette participation financière constitue une charge supplémentaire pour les familles en situation financière aigüe ;

Vu la loi du 03 mars 2023 portant fusion des communes de Bous et de Waldbredimus ;

Considérant qu'une telle taxe de participation financière aux colonies scolaires n'est pas d'application dans la commune de Waldbredimus ;

Entendu les explications du collègue échevinal relatives à la charge financière pour diverses familles et à l'équité de traitement des habitants de la nouvelle commune de fusion Bous-Waldbredimus après l'entrée en vigueur de la loi portant fusion des communes de Bous et de Waldbredimus au 1^{ier} septembre 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité des membres présents

d'abroger la taxe de participation aux colonies scolaires fixée par le conseil communal dans sa séance du 22 avril 1999 avec effet au 1^{er} mai 2023.

et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 31 mars 2023

le bourgmestre:

le secrétaire: